

# Cas D

J'ai déjà obtenu mon **Baccalauréat** (ou diplôme du secondaire) à l'étranger (étudiant de nationalité européenne).

Les inscriptions en 1<sup>ère</sup> année se feront **en ligne dès le 15 juin 2022** (date limite 15/7)

Aucun suivi ne sera donné aux candidat.e.s dont le dossier est incomplet ou hors délais

Voici les documents **nécessaires** pour l'inscription en ligne puis ces documents (originaux) seront obligatoires lors du rendez-vous pour l'inscription définitive aux épreuves d'admission

- une photocopie (recto/verso) de la **carte d'identité** valide ;
- un **extrait d'acte de naissance** ;
- une **photo d'identité** récente ;
- le **baccalauréat ET le relevé de notes du bac ORIGINAUX**, nous en ferons des copies, les originaux vous seront rendus directement ;
- **équivalence du BAC** par le Service des Equivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.equivalences.cfwb.be>
  - Soit la **preuve de l'envoi** (par recommandé)
  - Soit l'**attestation de dépôt du dossier** administratif au service des Equivalences
  - Soit **équivalence ORIGINALE**, si vous l'avez déjà reçue

**Cette procédure est obligatoire** pour TOUS les étudiants qui ont obtenu un bac ou un diplôme du secondaire à l'étranger. **Nous vous conseillons vivement d'entamer cette démarche le plus vite possible** puisque vous êtes déjà diplômés et que les délais sont très longs.

**N.B. N'ENVOYEZ JAMAIS LE RELEVÉ DE NOTES ORIGINAL du BAC** au Service des Equivalences, faites-en une copie conforme selon les modalités expliquées sur le site des Equivalences.

## **JUSTIFIEZ les activités APRES avoir obtenu le BAC** (ou équivalent)

Toute omission sera considérée comme fraude

- les **attestations ORIGINALES** justifiant **TOUTES les activités** après l'obtention du diplôme secondaire jusqu'à l'inscription dans notre école. **Il faut justifier tous les mois de l'année, sauf juillet-août.**

**si études supérieures:** attestation de fréquentation antérieure (avec dates d'entrée et de sortie) et **TOUS** les relevés de notes. Les attestations de fréquentation "simple" ou "certificats de scolarité" ne sont PAS VALABLES.

**si travail :** contrats de travail détaillés avec date d'entrée et de sortie et le nombre d'heures effectué par semaine et fiches de paie.

**si voyage :** billets d'avion, attestation de séjour linguistique ou tout autre document prouvant le déplacement etc.

### **si demandeur d'emploi (en Belgique)**

- Actiris : obtenez « l'attestation d'inscription comme demandeur d'emploi **Après études A 23 J** » et demandez à l'ONEM une attestation
- Forem : obtenez « l'attestation d'inscription comme demandeur d'emploi **Après études A 23 6** » et demandez à l'ORBEM une attestation

### **si chômeur :**

- attestation de l'ONEM ou de l'ORBEM (en Belgique).
- attestation de Pôle Emploi (en France).

- **les frais de dossier s'élèvent à 60 €** (non remboursables).

Les présentes conditions sont susceptibles d'être à tout moment modifiées en fonction de l'évolution de la législation.